

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt, le seize du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur David CARTRON, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de convocation : le 8 décembre 2020

PRÉSENTS : M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusées : Mme PERRIN et Mme MORFIN.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020,
- 3 - Programme de réhabilitation de la rue de l'Octroi : demandes de subventions,
- 4 - Cession de l'immeuble communal sis au 37, rue Léon Bienvenu,
- 5 - Don d'une parcelle à la commune,
- 6.1 - Locaux commerciaux : prise en charge de travaux par le BAE,
- 6.2 - Budget annexe actions économiques : décision modificative n°1,
- 7 - Annulation de loyers dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,
- 8 - Budget de fonctionnement alloué au Groupe Scolaire J. CHARPENTREAU pour l'année 2021,
- 9 - Détermination des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : restaurant scolaire, garderie, location des salles communales, grilles d'exposition de la bibliothèque et concessions funéraires,
- 10 - Modification de la régie de recettes auprès de la bibliothèque,
- 11 - Transfert de la subvention de l'Amicale des Anciens vers APS,
- 12 - Assainissement collectif : remboursement des ICNE 2019 à la CCVSA,
- 13 - Budget principal : décision modificative n°3,
- 14 - Admission en non-valeur,
- 15 - Renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG,
- 16 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Sylvain PERRIN, époux de Madame le Maire, décédé le 8 décembre dernier.**

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-René LUCET, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un membre de la liste minoritaire revient sur la rédaction de la délibération n°3. Celle-ci indique que le Conseil Municipal a approuvé le programme d'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire de la commune alors que, factuellement, ce n'a pas été le cas. Pour lui, seules les demandes de subventions ont été soumises au vote.

Il est répondu que les financeurs demandent systématiquement que les délibérations correspondantes mentionnent clairement la volonté de la collectivité de réaliser l'action concernée.

La rédaction de ce type de délibération sera donc désormais différente avec mention d'un avis favorable du Conseil Municipal et non une adoption qui pourrait apparaître comme définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – PROGRAMME DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG PAR LA REHABILITATION DE LA RUE DE L'OCTROI : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le projet de réhabilitation de la rue de l'Octroi s'inscrit dans la lignée de deux précédents programmes qui ont permis d'améliorer l'attractivité du centre-bourg de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

La 1<sup>ère</sup> phase date des années 90 avec la restructuration complète de la place du Champ de Foire qui a permis un recentrage des activités commerciales autour de ce point névralgique : boulangerie, charcuterie, supérette, tabac-presse, café, fleuriste, une assurance et deux agences bancaires.

La 2<sup>de</sup> phase de travaux a eu lieu entre 2012 et 2014 et a concerné les places de l'église, des halles ainsi que la rue Léon Bienvenu avec pour objectif principal de revitaliser ce 2<sup>d</sup> centre autour duquel sont concentrées les activités de service (mairie, CCAS, Agence Postale) et de santé (médecins, dentistes, kiné, pharmacie).

Les travaux de réhabilitation de la rue de l'Octroi et de ses annexes (rue du Peu et venelles adjacents) se veulent comme un aboutissement de l'aménagement global du centre-bourg avec pour principaux objectifs :

- **stimuler l'attractivité économique du centre-bourg** et notamment de la place du Champ de Foire en facilitant l'accès par l'axe PARTHENAY – FONTENAY LE COMTE via Coulonges sur l'Autize ;
- **renforcer la mobilité** entre les différentes zones d'habitat de la commune en sécurisant la circulation des piétons via les venelles bordant les rues du Peu et de l'Octroi et avec la création de zones de cheminements partagés vers et en direction de la place du Champ de Foire ;
- **favoriser l'accessibilité aux services de soins** et notamment à l'EHPAD la Moulinotte en permettant aux résidents et à leur famille d'accéder directement à l'établissement sans avoir à traverser la route principale actuellement dangereuse (*la rue du Peu sera déplacée pour permettre l'installation du parking de l'EHPAD le long de l'établissement*).

Afin d'aider la commune à financer ce projet dont le coût est estimé à 680 000 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES :</b>	
Travaux	640 000 €	Fonds d'Etat (30,00 %)	204 000 €
Maîtrise d'œuvre (5,60 %)	35 840 €	Région (11,03 %)	75 000 €
Frais annexes*	4 160 €	Département (5,50 %)	37 430 €
		Autofinancement (53,47 %)	363 570 €
<b>TOTAL</b>	<b>680 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>680 000 €</b>

\* Appel d'offres, relevés topographiques ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation du programme de redynamisation du centre-bourg par la réhabilitation de la rue de l'Octroi et de ses annexes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre soit de la DETR, soit de la DSIL 2021,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Fonds de Relance 2021,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Relance Investissement Communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire précise que le taux de subvention (30%) demandé à l'Etat par la commune n'est pas définitif car le Sous-Préfet peut décider de le modifier à la hausse comme à la baisse et ce d'autant plus que les travaux de voirie ne semblent pas avoir sa faveur.*

*Il est répondu que c'est la raison pour laquelle le dossier de demande de subvention sera argumenté de manière à ce que les enjeux et objectifs de ce programme aillent bien au-delà d'un simple programme de voirie.*

*La commission voirie se réunira très prochainement pour prendre connaissance en détail de ce dossier, car celui-ci a été engagé sous l'ancienne mandature. Il faut cependant être conscient qu'avec la réalisation des travaux sur les différents réseaux courant 2020, les modifications ne pourront se faire qu'à la marge.*

*La commission des finances sera également consultée sur les modalités de financement de ce projet sachant que les chiffres annoncés pour les travaux ne sont que des estimations qui peuvent donc évoluer en fonction de l'appel d'offres.*

\*\*\*

#### **4 – PROPOSITION DE CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 37, RUE LEON BIENVENU**

L'Adjoint délégué aux bâtiments communaux rappelle que Monsieur et Madame VAQUE Richard souhaitent acquérir l'immeuble communal situé au n°37 de la rue Léon Bienvenu et mitoyen de leur propriété.

Cet immeuble, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, est une ancienne dépendance en pierres de la Maison PAQUEREAU qui faisait office de garage. Il comprend également une cave en sous-sol et un grenier.

Considérant le mauvais état de cette bâtisse et le peu d'intérêt qu'elle représente pour la commune, la commission des bâtiments propose de donner une suite favorable à cette cession.

Le service des Domaines, consulté dans le cadre de l'article L.2241-1 du CGCT, a évalué la valeur vénale de ce bien à 4 500 €. Un Notaire l'avait estimé à 6 000 €.

Des négociations ont été engagées avec les acquéreurs et ceux-ci acceptent le prix de 5 500 € proposé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre l'immeuble communal sis au 37, rue Léon Bienvenu et cadastré AZ n°782 à Monsieur et Madame VAQUE Richard demeurant 2, rue Aimé Marsaud à St-Hilaire-des-Loges,
- **FIXE** le prix de cession de cet immeuble à 5 500 €,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame Jacqueline METAIS, domiciliée à St-Michel-le-Cloucq. Cette dernière propose de faire don d'une parcelle appartenant à son défunt mari et située sur le territoire communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AK n°91 d'une superficie de 2 165 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Le Bois", à proximité du village de Lessert.

Il est demandé au Conseil Municipal s'il souhaite donner une suite favorable à cette proposition étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Un membre de la liste minoritaire demande quel est l'intérêt pour la commune de récupérer cette parcelle ? Il est répondu qu'il n'y en pas véritablement mais que cette parcelle en coteau ne demandera pas d'entretien particulier.

Plusieurs conseillers suggèrent que cette parcelle soit d'abord proposée aux propriétaires riverains avant que la commune ne la récupère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme Jacqueline METAIS concernant le don de la parcelle (AK 91) située sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges, sous réserve qu'aucun autre propriétaire riverain ne soit intéressé par celle-ci ;
- **PRECISE** que si aucun propriétaire riverain ne souhaite donner suite, la commune pourra alors accepter ce don étant entendu que les frais d'acte seront à sa charge ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6.1 – LOCAUX COMMERCIAUX : PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX PAR LE BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES (BAE)**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de deux locaux commerciaux situés sur la place du Champ de Foire. Ceux-ci sont loués sous la forme de baux commerciaux.

Mme Aurélie FALOURD, locataire du bâtiment accueillant la supérette VIVAL, rencontre depuis plus d'un an des difficultés de températures excessives dans son magasin du fait de la chaleur dégagée par ses armoires frigorifiques. Ces importantes variations de températures ont pu dégrader ses produits les plus sensibles (fruits, légumes, chocolat...).

Depuis, la commission des bâtiments communaux s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évoquer cette situation. Plusieurs solutions ont été envisagées, dont l'installation d'un système de climatisation. Solution coûteuse (8 451 € HT) et présentant un non-sens écologique et environnemental.

Lors de sa dernière réunion et après avoir pris l'avis de professionnels, la commission a conclu au fait que l'installation d'un simple extracteur d'air placé au plus près des armoires frigorifiques suffirait à régler le problème pour un coût bien moins élevé (1 919,80 € HT).

Afin de ne pas faire supporter l'intégralité de cette dépense au preneur, la commission propose que les frais soient partagés à parts égales entre la commune et le locataire.

Dans un souci d'équité entre les différents preneurs des locaux commerciaux appartenant à la mairie, il est proposé que cette mesure de partage des coûts soit également appliquée au locataire du tabac-presse (M. Jean-Luc DUPEU - SNC DIAAT) pour son projet de réfection de la devanture de son magasin.

La règle serait une prise en charge des travaux par la commune à hauteur de 50 % dans la limite de 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- **AUTORISE** la prise en charge par le BAE de 50% des travaux d'installation d'un extracteur d'air dans la supérette VIVAL, soit une participation communale fixée à 959,90 € HT ;
- **AUTORISE** la prise en charge par le BAE de 50% des travaux de réfection de la devanture du tabac-pressé Le Castel, dans la limite de 1 000 € HT pour la part communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Il est rappelé que lorsque le tabac-pressé a été victime d'un cambriolage il y a quelques années, la commune avait financé le remplacement de l'une des portes du magasin mais avait demandé aux locataires de rembourser l'intégralité de la dépense. Il est précisé que le contexte n'était pas le même et qu'à l'époque la commune avait pris en charge d'autres frais (isolation du bâtiment).*

*Concernant le dossier VIVAL, un membre de la liste minoritaire estime que ce dossier n'a pas été traité avec méthode tout d'abord parce que l'on ne respecte pas les termes du bail et ensuite parce que si la commune doit aider ses commerçants, il faut qu'il y ait à minima des critères d'éligibilité comme le fait la CCVSA. D'autant plus que les deux commerces aidés par la commune n'ont pas subi de fermeture administrative ni, à priori, de perte de chiffre d'affaire. Sans être opposé au soutien au commerce local, il se demande ce qui peut bien motiver une telle décision.*

*Il est répondu qu'il s'agit d'aider les commerces locaux installés dans des bâtiments communaux et ce à titre exceptionnel. Concernant VIVAL, l'extracteur d'air restera dans le bâtiment et ce même si l'actuelle locataire rompt son bail. Il semble donc logique que la commune participe aux frais.*

*Un autre conseiller demande pourquoi, dans ce cas, la commune n'aiderait pas les autres commerces de la place du champ de foire à rénover leur façade par exemple. Il est précisé qu'une commune ne dispose pas juridiquement des compétences économiques qui lui permettraient d'aider directement ces commerces privés.*

\*\*\*

## **6.2 –BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES (BAE) : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget annexe actions économiques 2020,

Vu la délibération n°6.1 du 16 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6045 / 011 Achats d'études, prestations de service	- 2 805.00
DF 6226 / 011 Honoraires	+ 1 805.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 1 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

\*\*\*

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2313 / 23 Constructions	+ 1 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 1 000.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 1 000.00</b>

## **7 – ANNULATION DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19**

Un bâtiment appartenant à la commune et situé place du Champ de Foire est actuellement loué à Madame Claire FAUCHARD pour son activité artistique (*cours de dessin, peinture et modelage*).

Considérant que l'activité de l'intéressée a été sérieusement impactée par les conséquences de la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager comme suit le paiement des loyers dus par Mme Claire FAUCHARD afin de l'aider à faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire COVID-19 :

Avril 2020 : annulation du loyer

Mai 2020 : annulation du loyer

Novembre 2020 : annulation du loyer

Décembre 2020 : annulation du loyer

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire revient là encore sur le manque de méthode, de critères, pour ce qui concerne les aides apportées par la commune. Selon lui, il y a un risque de contestation et de perte de crédibilité pour la Municipalité.*

*Il est répondu que dans ce cas précis, seule la commune pouvait intervenir car le type d'activité de Mme FAUCHARD ne lui donne pas accès aux aides de la CCVSA.*

\*\*\*

## **8 – DETERMINATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2021**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, la *commission des finances* réunie le 30 novembre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire à affecter au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2021.

La commission propose de reconduire le montant alloué par élève en 2020 (114,35 €) ce qui fixe le budget de fonctionnement de l'école à 12 121,10 € pour l'année 2021 (*114,35 € x 106 élèves comptabilisés à la rentrée de septembre*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2021,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 12 121,10 €,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2021,
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

\*\*\*

*Un Adjoint précise que ce budget est confortable comparativement à ce qui se pratique dans les communes voisines.*

*Il est précisé qu'aucune enveloppe budgétaire n'a été déterminée pour les interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" pour l'année 2021. Le Conseil Municipal pourra réétudier ce point en cours d'année en fonction des éventuels projets et demandes présentés par les écoles primaires.*

\*\*\*

## **9.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2021**

Sur proposition de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>	2020	2021
Enfants de moins de 7 ans	2,84	<b>2,90</b>
Enfants de 7 ans et plus ( <i>tarif appliqué aux agents de la commune et du CCAS</i> )	3,42	<b>3,50</b>
Tarif majoré ( <i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i> )	4,30	<b>4,30</b>
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	<b>0,00</b>
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	6,50	<b>6,50</b>
Personnel et étudiants du groupe YA FORMATION	8,00	<b>8,00</b>

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la garderie qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>TARIFS DE LA GARDERIE</b>	2020	2021
Forfait à la journée	2,10	<b>2,10</b>
Supplément goûter (soir uniquement)	1,00	<b>1,00</b>

\*\*\*

*Le prix de revient d'un repas servi au restaurant scolaire est de 6,94 €, couvert à hauteur de 3,17 € par les recettes du service. Chaque repas est donc en moyenne subventionné à hauteur de 3,77 € par la commune.*

*Ce service présente un déficit de 83 400 € pour l'année 2019 mais pour un grand nombre de conseillers cette situation est compréhensible et acceptable au regard de la qualité du service offert. Actuellement près de 95 % des élèves scolarisés dans les écoles primaires de la commune y déjeunent, preuve supplémentaire de la reconnaissance de la population envers ce service.*

*La nouvelle organisation du service des repas (à l'assiette) a eu au moins deux conséquences positives : une diminution des nuisances sonores et une baisse du gaspillage alimentaire.*

\*\*\*

## **9.2 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- de ne pas augmenter les tarifs de location des salles, tables, chaises et de la vaisselle,
- de réformer le forfait associatif en l'ouvrant aux entreprises communales,
- de ne pas facturer de forfait associatif pour l'année 2020,
- de créer un nouveau tarif pour la location des grilles d'exposition de la bibliothèque,

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
<b>Avec la cuisine</b>		
1 journée	---	---
1 journée + lendemain	---	---
Caution avec la cuisine	---	
<b>Sans la cuisine</b>		
1 journée	100 €	190 €
1 journée + lendemain	140 €	275 €
Caution sans la cuisine	210 €	
<b>Supplément armoire chauffante</b>	70 €	
	Caution de 310 €	
<b>Location vin d'honneur ou sépulture</b>	50 €	100 €
<b>Forfait ménage</b>	25 € / heure	
<b>Forfait chauffage</b>	70 €	
<b>Arrhes</b>	50 €	100 €
<b>Petite salle de restauration</b>	65 €	130 €

LES HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	125 €	250 €
1 journée + lendemain	180 €	360 €
<b>Caution</b>	160 €	
<b>Location vin d'honneur ou sépulture</b>	50 €	100 €
<b>Forfait ménage</b>	25 € / heure	
<b>Forfait chauffage</b>	110 €	
<b>Arrhes</b>	55 €	110 €
<b>Exposition, vente au déballage ...</b>		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	120 €	240 €
2 journées	175 €	350 €

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	1 €	2 €
Forfait pour les verres seuls (120 / caisse)	6 € la caisse	12 € la caisse
Forfait pour les tasses seules (56 / caisse)	6 € la caisse	12 € la caisse
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table*	3,50 €	
1 lot de 8 chaises	3,50 €	
* cautions 85 € (1 à 5 tables), 170 € (6 à 10 tables) et 255 € (plus de 10 tables)		

GRILLES D'EXPOSITION BIBLIOTHEQUE	Tarif commune	Tarif hors commune
1 grille	5,00 €	
Caution fixée à 100 € quelle que soit la quantité de grilles louées, Gratuité pour les associations Hilairoises et pour la Communauté de Communes VSA.		

LOCATION DES SALLES DE REUNION DE LA MAIRIE	Tarif commune	Tarif hors commune
Tarif à la réunion (jusqu'à 2 réunions par année civile)	25 €	50 €
Tarif à la réunion (à partir de la 3 <sup>ème</sup> réunion annuelle)	45 €	90 €
Grand forfait annuel* : toutes les salles y compris les halles et sa vaisselle (hors 31 décembre)	120 €	
Petit forfait annuel* : salles de réunion uniquement (sans les halles et sa vaisselle)	65 €	

\* Forfaits réservés aux seules associations et entreprises communales (usage exclusivement professionnel).

### **9.3 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Sur proposition de la *commission des finances*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de ne pas revaloriser les tarifs des concessions funéraires qui seront donc les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

CONCESSIONS FUNERAIRES	2020	2021
<b>Concessions classiques (hors espace cinéraire)</b>		
30 ans	135	135
50 ans	270	270
<b>Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)</b>		
15 ans	90	90
30 ans	135	135
50 ans	270	270
<b>Cases du columbarium</b>		
15 ans	560	560
30 ans	910	910
50 ans	1 120	1 120
Frais d'ouverture / fermeture case	60	60
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir	155	155

\*\*\*

L'Adjointe déléguée à la gestion du cimetière a comparé le tarif des cases du columbarium avec celui des communes voisines et n'a pas constaté de différences notoires.



## **10 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Par délibération en date du 31 janvier 2007 (n°13), modifiée le 7 novembre 2018 (délibération n°12), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- inscriptions annuelles,
- impression et scannérisation de documents.
- entrées des animations culturelles organisées par la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ladite régie afin de lui permettre d'encaisser le produit de la location des grilles d'exposition de la bibliothèque, dont le tarif a été fixé par la délibération n°9.2 du 16 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale afin de permettre l'encaissement du produit de la location des grilles d'exposition de la bibliothèque,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son 1er Adjoint, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – TRANSFERT DE LA SUBVENTION DE L'AMICALE DES ANCIENS VERS A.P.S.**

Par sa délibération en date du 28 octobre dernier (n°10), le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 150 € à l'association "Amicale des Anciens".

Au regard de la faible activité de cette association et de la baisse du nombre de ses adhérents, ses membres réfléchissent à une dissolution.

Dans ce contexte, Madame la Présidente de l'Amicale des Anciens a écrit à la mairie pour l'informer de son souhait de renoncer à la subvention communale 2020 et de sa volonté qu'elle soit transférée à l'association *Accueil, Partage et Solidarité*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la proposition de Madame la Présidente de l'Amicale des Anciens ;
- **ANNULE** la subvention d'un montant de 150 € attribuée à l'*Amicale des Anciens* par délibération n°10 du 28 octobre 2020 ;
- **TRANSFERT** ladite subvention d'un montant 150 € à l'association *Accueil, Partage et Solidarité* ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMBOURSEMENT DES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA)**

Avec l'instruction budgétaire M4, qui concerne les budgets annexes assainissement collectif, la constatation des ICNE est obligatoire pour toutes les collectivités.

La constatation de ces ICNE sur emprunts entraîne l'émission d'un mandat en fin d'exercice, correspondant aux charges financières juridiquement dues et dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année N. Puis un mandat d'annulation du même montant est émis sur l'exercice N+1.

Malgré le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVSA le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sont les communes qui ont émis, en début d'année, le mandat d'annulation des ICNE sur leur budget principal.

Par sa délibération n°2020CC\_10\_185 du 27 octobre 2020, le Conseil de Communauté de la CCVSA a décidé de demander aux communes concernées de lui rembourser le montant des ICNE 2019, ce qui représente une somme de 4 320,39 € pour la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement, à la CCVSA, des ICNE 2019 pour un montant de 4 320,39 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitres 66 - article 6688).*

\*\*\*

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du montant remboursé par chaque commune membre tout en précisant que celui de St-Hilaire est assez élevé du fait du nombre important d'emprunts réalisés sur le service assainissement ces dernières années.*

\*\*\*

### **13 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le budget principal 2020 de la commune et les décisions modificatives n°1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°3 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
RI 024 Produits des cessions	+ 5 500.00
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 12 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 500.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2158 / 21 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 350.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 1 900.00
DI 2315 / Op n°15 Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 250.00
DI 2313 / 040 Constructions	- 8 800.00
DI 2315 / 040 Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 800.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 500.00</b>

\*\*\*

Désignation	Mouvement de crédits
RF 722 / 042 Immobilisations corporelles	+ 12 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 12 000.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6688 / 66 Autres	+ 4 325.00
DF 66111 / 66 Intérêts réglés à l'échéance	- 2 400.00
DF 022 Dépenses imprévues	- 1 925.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 12 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 12 000.00</b>

\*\*\*

*Il est précisé que cette DM était notamment nécessaire pour réajuster les crédits concernant les travaux en régie dont le détail est communiqué à l'assemblée.*

*Concernant les travaux réalisés au niveau de la passerelle de Beauregard, plusieurs conseillers signalent le travail lamentable des entreprises intervenant sur la commune pour exploiter le bois. Elles ne respectent pas du tout les chemins et ceux-ci se retrouvent bien souvent dégradés après leur passage. Il serait indispensable de le signaler aux propriétaires qui font appel à ces entreprises car leur responsabilité pourrait être engagée.*

\*\*\*

## **14 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier de FONTENAY-LE-COMTE informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 0,43 € sur une facture d'un montant total de 90,73 € émise au nom de M. (...) le 13 mai 2019 (rôle 6356).

La somme non recouvrée étant en dessous du seuil de poursuite, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur l'admission en non-valeur de ces 0,43 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal : Article 6541 - chapitre 65*

## **15 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que l'actuelle convention arrivera à son terme le 31 décembre 2020 ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée, pour la période 2021-2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

\*\*\*

*Coût des prestations :*

- *une cotisation annuelle (0,15 % sur une partie de la masse salariale),*
  - *tarif à l'acte : 46 € / visite médicale auprès du médecin de prévention.*
- Soit un coût annuel d'environ 750 €.*

\*\*\*

## **16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 28 octobre 2020 (n°7),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

*7 décisions de renonciation à acquérir ont été signées depuis le 28 octobre dernier suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*2 emplacements ont été concédés depuis le 9 septembre dernier pour une somme totale de 675 €.*

⇒ **Location de biens communaux :**

Mise à disposition du fer à hosties de la commune au bénéfice du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'exposition intitulée "*Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action*" qui devait être présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs-sur-Boulogne du 29 mai au 20 septembre 2020.

Mise à disposition prolongée jusqu'au 29 août 2021 en raison de la COVID.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : robot de tonte terrain de foot

Fournisseur : MOTOCULTURE DES LOGES

Montant : 17 501,56 € TTC

Objet de la commande : chariots et matériel d'entretien restaurant et groupe scolaires

Fournisseur : COPRONET

Montant : 3 344,56 € TTC

Objet de la commande : fournitures voirie pluviale rue de l'Ancien Bourg

Fournisseur : CARRIERES MOREAU

Montant : 2 680,12 € TTC

### **INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise agit en faveur d'une meilleure qualité de l'air sur le territoire et va lancer cet hiver une démarche de sensibilisation pour prévenir des risques d'émission du **gaz radon** dans les logements des particuliers. Une communication sera mise en ligne sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune.

➤ Une erreur vient d'être identifiée dans la distribution du **calendrier de collecte des OM**. Certains particuliers ont reçu le calendrier d'autres communes. Le SYCODEM va probablement devoir faire une nouvelle distribution sur les secteurs de la commune concernés.

➤ Le **BIC** est actuellement en relecture au niveau des services municipaux et de la commission communication. Sa distribution est prévue pour la ½ janvier.

- Les **travaux d'enfouissement des câbles** au niveau de St Martin semblent s'éterniser et la tranchée n'est toujours pas comblée. La société BOUYGUES sera relancée.
- Les **commissions communales** vont reprendre leurs travaux après les fêtes de fin d'année. Elles se réuniront dans le respect des consignes sanitaires.
- Chaque conseiller a reçu le **rapport d'activités 2019** de la CCVSA.
- Le rapport annuel (2019) sur le prix et la qualité du **service public d'eau potable** est consultable en mairie ainsi que sur le site de Vendée Eau (*www.vendee-eau.fr, espace abonnés, rubrique documentation*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Président de Séance,  
M. David CARTRON

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-René LUCET